

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ



Communiqué de presse de l'OMPI N° PCT/51  
Genève, le 29 janvier 1991

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)  
en 1990

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à Genève, communique les résultats des opérations effectuées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1990.

- . -

1. Depuis 1978, le PCT offre aux inventeurs et aux industriels une voie avantageuse pour le dépôt de demandes internationales en vue de l'obtention d'une protection par brevet à l'étranger.
2. L'accroissement marqué du nombre de demandes internationales déposées en vertu du PCT au cours des dernières années s'est poursuivi en 1990. L'OMPI a reçu 19.159 demandes internationales déposées dans le monde, ce qui représente un accroissement de 28,8% par rapport à l'année 1989 et de 108,2% par rapport à l'année 1987. Ces demandes internationales ont eu, dans les Etats contractants du PCT, les effets de 402.335 demandes nationales.
3. Au cours de l'année 1990, le Canada, la Grèce et la Pologne sont devenus des Etats contractants du PCT, ce qui a porté le nombre d'Etats contractants du PCT à 45.
4. A compter du 1er septembre 1990, la République de Corée a retiré sa déclaration concernant le chapitre II du PCT et peut maintenant être élue pour l'examen préliminaire international.

2738T

5. Depuis le 3 octobre 1990, le PCT est entré en vigueur sur le territoire de l'ancienne République démocratique allemande suite à l'adhésion de cette dernière à la République fédérale d'Allemagne.

6. Il est possible, en utilisant le PCT, de protéger des inventions dans la plupart des pays industrialisés ainsi que dans un grand nombre de pays en développement. Depuis le 1er janvier 1991, les 45 Etats contractants du PCT sont les suivants :

En Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Gabon, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo;

En Amérique : Barbade, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique;

En Asie et dans le Pacifique : Australie, Japon, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Sri Lanka;

En Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union Soviétique.

7. Selon le système instauré par le PCT, le déposant a la possibilité, par le dépôt d'une seule demande, et sans avoir initialement à traduire celle-ci ni à payer les taxes nationales, d'obtenir l'effet de dépôts nationaux réguliers dans tous les Etats énumérés au paragraphe précédent. En vertu du PCT, des demandes internationales de brevet peuvent être déposées directement auprès de l'office de brevets du pays du déposant dans sa propre langue et en payant des taxes dans sa propre monnaie. En d'autres termes, un important résultat peut être obtenu pour un travail relativement limité et des dépenses restreintes.

8. Chaque demande internationale est soumise à une recherche internationale dont l'objet est de découvrir l'état de la technique pertinent. Cette recherche est effectuée par l'un des plus importants offices de brevets du monde.

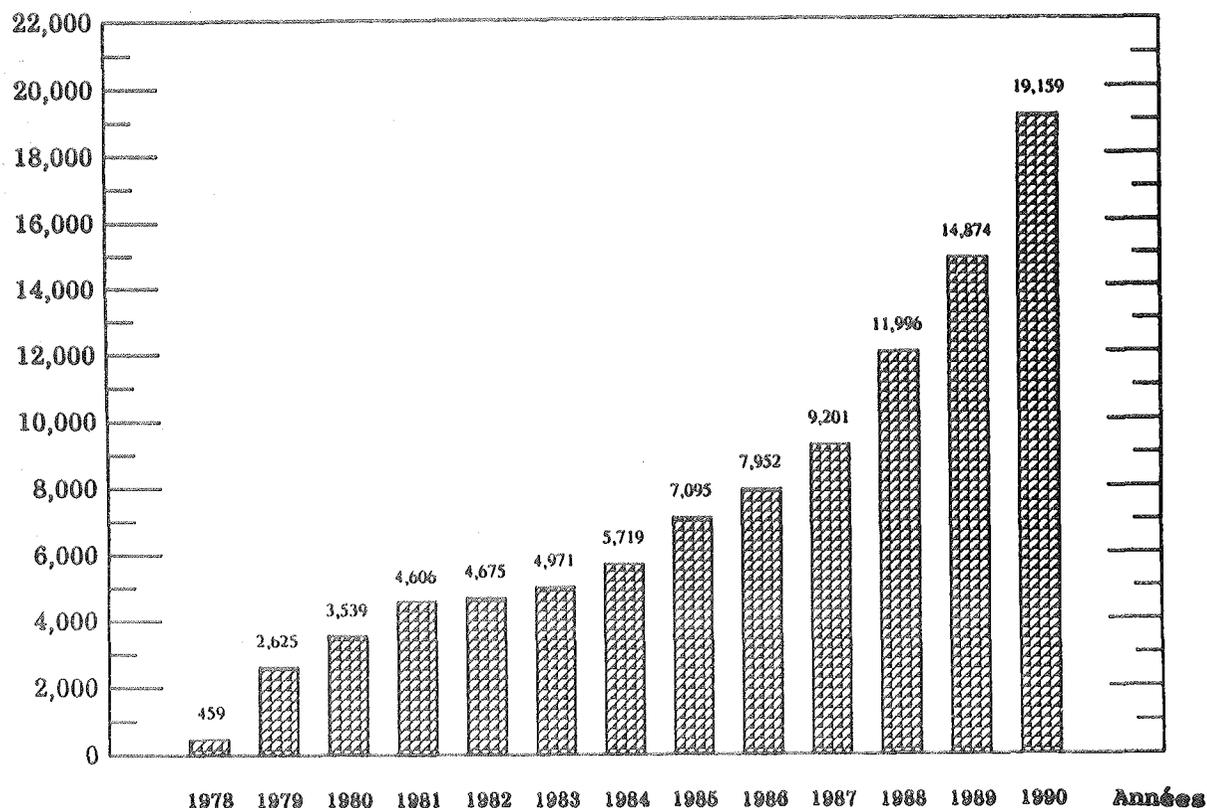
9. S'il le désire, le déposant peut demander que la demande internationale fasse l'objet d'un examen préliminaire international effectué par l'un des plus importants offices de brevets et obtenir une opinion sur la question de savoir si l'invention revendiquée satisfait les principaux critères de brevetabilité.

10. Les déposants, lorsqu'ils sont en possession du rapport de recherche internationale, et, s'ils ont demandé l'examen préliminaire international, du rapport de celui-ci, sont dans une situation beaucoup plus favorable pour prendre la décision de commencer la procédure de délivrance nationale auprès des différents offices de brevets.

11. C'est seulement si le déposant, après avoir vu le rapport de recherche et, le cas échéant, le rapport d'examen, est convaincu qu'il a intérêt à obtenir une protection par brevet dans différents pays qu'il engagera les frais correspondants aux taxes nationales, aux coûts de traduction et aux honoraires des mandataires étrangers.

12. Statistiques.\* Le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international en 1990 s'élève à 19.159. Le nombre correspondant de demandes internationales reçues lors de chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Nombres



L'augmentation du nombre des dépôts, qui a été en moyenne de 27,7% par an au cours des trois dernières années, peut être essentiellement attribuée au fait que les inventeurs, les industriels ainsi que les mandataires sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre le PCT.

13. Le tableau qui suit indique les pays d'origine des demandes internationales reçues par le Bureau international en 1990 avec les pourcentages correspondants.

\* Pour les besoins de la comparaison, les chiffres et, le cas échéant, les pourcentages correspondants de 1989 sont indiqués entre parenthèses.

Pays d'origine*	Demandes reçues*			
	Nombre		Pourcentage	
	1990	(1989)	1990	(1989)
Allemagne	2.695	(2.007)	14,07	(13,50)
Australie	610	(562)	3,18	(3,78)
Autriche	159	(161)	0,83	(1,08)
Belgique	106	(70)	0,55	(0,47)
Brésil	25	(11)	0,13	(0,07)
Canada	439	(-)	2,29	(-)
Danemark	344	(314)	1,80	(2,11)
Espagne	56	(-)	0,29	(-)
Etats-Unis d'Amérique	7.310	(5.930)	38,15	(39,87)
Finlande	309	(241)	1,61	(1,62)
France	944	(728)	4,93	(4,90)
Grèce	9	(-)	0,05	(-)
Hongrie	83	(73)	0,43	(0,49)
Italie	237	(164)	1,24	(1,10)
Japon	1.716	(1.357)	8,96	(9,12)
Luxembourg	14	(6)	0,07	(0,04)
Mauritanie	-	(1)	-	(0,01)
Norvège	184	(137)	0,96	(0,92)
Pays-Bas	257	(137)	1,34	(0,92)
République de Corée	23	(12)	0,12	(0,08)
République démocratique de Corée	1	(-)	0,01	(-)
Roumanie	2	(-)	0,01	(-)
Royaume-Uni**	2.126	(1.545)	11,10	(10,39)
Sri Lanka	-	(2)	-	(0,01)
Suède	850	(783)	4,44	(5,26)
Suisse***	396	(315)	2,07	(2,12)
Union soviétique	264	(318)	1,38	(2,14)
<b>Total :</b>	<b>19.159</b>	<b>(14.874)</b>	<b>100,00</b>	<b>(100,00)</b>

\* 2.248 demandes internationales (soit 11,73% des demandes reçues) ont été déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB). Ces demandes sont incluses dans les demandes indiquées pour les pays membres de l'OEB dont le déposant est le national ou le résident.

\*\* Y compris les demandes pour Hong Kong et l'Ile de Man puisque l'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'Ile de Man.

\*\*\* Y compris les demandes pour le Liechtenstein puisque l'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

14. En 1990, le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale a été de 20,01 (15,78 en 1989). Le nombre moyen de taxes de désignation dues a été de 8,27 (6,86 en 1989). Cette différence est due au fait que lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et que chaque désignation en plus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Cette différence montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations - effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande - au moment où ils versent les taxes de désignation, ce qui est un résultat normal de la procédure du PCT. En 1990, un brevet européen a été demandé dans 17.328 demandes internationales, soit 93,57% des cas (13.317 en 1989, soit 89,53% des cas). Le nombre de demandes internationales qui contenaient plus de dix désignations a été de 3.774 (soit 19,70%); leurs déposants ont donc bénéficié de l'avantage que représente le montant maximum de la taxe de désignation, selon lequel toute désignation en plus des dix premières est gratuite.

15. Une copie de chaque demande internationale est envoyée à l'administration chargée de la recherche internationale compétente. Le nombre des demandes envoyées aux différentes administrations de recherche est le suivant :

<u>Administration</u>	<u>Nombre des demandes</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1990	(1989)	1990	(1989)
Australie	610	(561)	3,18	(3,77)
Autriche	119	(87)	0,62	(0,58)
Etats-Unis d'Amérique	5.118	(4.051)	26,71	(27,24)
Japon	1.668	(1.313)	8,72	(8,83)
Suède	1.631	(1.450)	8,51	(9,75)
Union soviétique	265	(318)	1,38	(2,14)
Office européen des brevets	9.748	(7.094)	50,88	(47,69)
<u>Total :</u>	19.159	(14.874)	100,00	(100,00)
	=====	=====	=====	=====

16. Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international en 1990 ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de dépôt</u>	<u>Nombre de demandes</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1990	(1989)	1990	(1989)
Allemand	3.098	(2.399)	16,17	(16,13)
Anglais	12.097	(9.301)	63,14	(62,53)
Danois	130	(138)	0,68	(0,93)
Espagnol	51	(-)	0,27	(-)
Finnois	110	(103)	0,57	(0,69)
Français	1.071	(804)	5,59	(5,40)
Japonais	1.667	(1.313)	8,70	(8,83)
Néerlandais	83	(32)	0,43	(0,21)
Norvégien	104	(65)	0,55	(0,44)
Russe	265	(318)	1,38	(2,14)
Suédois	483	(401)	2,52	(2,70)
<u>Total :</u>	<u>19.159</u>	<u>(14.874)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	=====	=====	=====	=====

17. En 1990, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 8.769 (6.548 en 1989) demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT :

<u>Administration</u>	<u>Nombre de demandes d'examen</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1990	(1989)	1990	(1989)
Australie	405	(380)	4,62	(5,80)
Autriche	18	(16)	0,21	(0,24)
Etats-Unis d'Amérique	2.808	(2.161)	32,02	(33,00)
Japon	155	(170)	1,77	(2,60)
Royaume-Uni	1.193	(813)	13,60	(12,42)
Suède	888	(807)	10,13	(12,32)
Union soviétique	10	(1)	0,11	(0,02)
Office européen des brevets	3.292	(2.200)	37,54	(33,60)
<u>Total :</u>	<u>8.769</u>	<u>(6.548)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	=====	=====	=====	=====

18. L'augmentation de 33,92% du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1990 par rapport à 1989 peut être attribuée au fait que la plupart des Etats contractants peuvent maintenant être élus aux fins de l'examen préliminaire international. Ceci permet au déposant de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois à compter de la date de priorité plutôt que de devoir déposer des demandes séparées directement dans chaque pays avant l'expiration du délai de douze mois à compter de la date de priorité.

19. Publications selon le PCT. La publication bimensuelle de la Gazette du PCT en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1990. En plus de nombreux renseignements de caractère général, la Gazette du PCT a comporté des rubriques relatives aux 16.103 demandes internationales (12.950 en 1989) publiées sous la forme de brochures du PCT (en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la Gazette. Trois numéros spéciaux ont été publiés. Deux de ces numéros contenaient une récapitulation de renseignements de caractère général, un autre le texte des directives à l'usage des offices récepteurs du PCT. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de publication</u>	<u>Nombre de demandes publiées</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1990	(1989)	1990	(1989)
Allemand	2.565	(1.995)	15,93	(15,41)
Anglais	10.988	(8.769)	68,24	(67,71)
Espagnol	17	(-)	0,10	(-)
Français	868	(711)	5,39	(5,49)
Japonais	1.371	(1.243)	8,51	(9,60)
Russe	294	(232)	1,83	(1,79)
<u>Total :</u>	<u>16.103</u>	<u>(12.950)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>

20. Le Bureau international a commencé, en coopération avec l'Office européen des brevets, la production de disques compacts ROM, chaque disque contenant le texte complet et les dessins d'environ 500 demandes internationales publiées de même que les données bibliographiques correspondantes sous une forme codée se prêtant à la recherche. Toutes les demandes internationales publiées en 1990 sont disponibles sur disques compacts ROM (au total, 32 disques compacts ROM).

21. Réunions. L'Assemblée des Etats membres du PCT s'est réunie en 1990. Elle a examiné notamment un rapport sur l'état actuel et l'avenir des travaux relatifs à l'élaboration d'un système de mise en image et de publication assistée par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales selon le PCT.

22. Les administrations internationales selon le PCT, c'est-à-dire les offices de brevets qui agissent en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et/ou d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont tenu leur première réunion à Genève du 15 au 19 janvier 1990. Toutes les administrations étaient représentées, il s'agissait de l'Office australien des brevets, de l'Office autrichien des brevets, de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis, de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Office japonais des brevets,

de l'Office des brevets du Royaume-Uni, de l'Office royal des brevets et de l'enregistrement (Suède) et du Comité d'état de l'URSS pour les inventions et les découvertes. On a examiné les rapports de ces administrations concernant leur pratique et leur expérience, discuté de la révision des Directives pour la recherche internationale et l'examen préliminaire international et considéré s'il serait souhaitable de modifier certaines des dispositions du règlement d'exécution du PCT concernant le chapitre II du PCT.

23. Le Comité des questions administratives et juridiques du PCT a tenu sa troisième session en deux parties, du 2 au 6 juillet et du 10 au 14 septembre 1990, ainsi que la première partie de sa quatrième session du 10 au 14 décembre 1990. Le Comité a considéré des modifications au règlement d'exécution du PCT proposées par le Bureau international.

24. En 1990, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à des réunions sur l'utilisation et les avantages du PCT en Allemagne, au Canada, en Espagne, en France, en Grèce, en Israël, au Japon, à Madagascar, en Malaysia, au Mexique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Portugal, en République de Corée, au Royaume-Uni et en Suisse.

#### Commande de publications PCT

25. Le "Guide du déposant" du PCT, une publication sous forme de plus de 600 feuilles volantes (en français et en anglais), les brochures du PCT dans lesquelles sont publiées les demandes internationales (dans diverses langues selon la langue de dépôt, mais ces brochures comprennent toujours un abrégé en anglais), la Gazette du PCT (en français et en anglais), la brochure contenant le texte du traité et de son règlement d'exécution (en allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais et russe) ainsi qu'une autre brochure contenant le texte des instructions administratives du PCT (en français et en anglais) sont en vente au Bureau international de l'OMPI, Case postale 18, 1211 Genève 20, Suisse. Les disques compacts ROM contenant les demandes internationales publiées peuvent être commandés auprès de l'Office européen des brevets, à Munich en Allemagne.

26. Une notice intitulée "Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)" (en allemand, en anglais et en français) peut être obtenue gratuitement auprès du Bureau international de l'OMPI.

[Fin]